



## Jeunesse et prévention

*A elle*

### Décision n° 2021-120

**Objet :** Création de tarifs pour les mini-séjours jeunesse été 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour ces mini-séjours,

Considérant que la pertinence d'organiser des mini-séjours pour les adolescents fréquentant les Ateliers, la Rotonde et l'Espace Relais scolaire en juillet 2021,

Considérant que ces séjours s'inscrivent dans une logique d'accompagnement de jeunes domiciliés ou scolarisés sur la commune,

DECIDE de fixer le tarif entre 10 et 50 euros maximum, selon le quotient familial, par jeune domicilié à Sceaux, et d'un tarif unique de 50 euros pour les hors commune, pour chacun des mini-séjours,

PRECISE la formule relative au calcul du tarif :

Si  $QF \leq 272,46 \text{ €}$  : = 20 % du prix coûtant du séjour

Si  $272,46 < QF \leq 1628,43 \text{ €}$  :  $(0,05899836 \times QF + 3,92530808) \times \text{prix du séjour}/100$

Si  $QF > 1628,43 \text{ €}$  : = 100 % du prix coûtant du séjour

Fait à Sceaux, le 8 juin 2021



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT